

**6 ARTISAN COIFFEUR**  
EURL au capital de 60 000 euros,  
immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 337 843 619,  
dont le siège social est situé 27 BIS PLACE DE L'EUROPE 44450 ST JULIEN DE CONCELLES

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente novembre,  
À quatorze heures.

Au siège social, 27 BIS PLACE DE L'EUROPE 44450 ST JULIEN DE CONCELLES.

Monsieur François SAUVETRE, demeurant 8 ROUTE DE L'OUCHÉ BERTAUD 44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 300 euros chacune émises par la société 6 ARTISAN COIFFEUR,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur François SAUVETRE.

### **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur François SAUVETRE, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

### **2. A pris les décisions suivantes :**

- Augmentation de capital ;
- Modifications des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIÈRE DÉCISION**

---

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 60 000 euros, divisé en 200 parts de 300 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 90 000 euros pour le porter à 150 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 118 525.31 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30/06/2025. Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 parts existantes de 300 euros à 750 euros.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

---

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Suivant la décision de l'associé unique en date du 30/11/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 150 000 euros. "

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

" Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150 000 euros). Il est divisé en 200 parts sociales de 750 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique. "

## **TROISIÈME DÉCISION**

---

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur François SAUVETRE

Signé par François SAUVETRE  
Le 11 déc. 2025

Signed with  
**Universign** doc\_LwE9  
tx\_w8v4qqQKVOKP

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
NANTES

Le 11/12/2025 Dossier 2025 00082615, référence 4404P02 2025 A 04855

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

